Image not found or type unknown

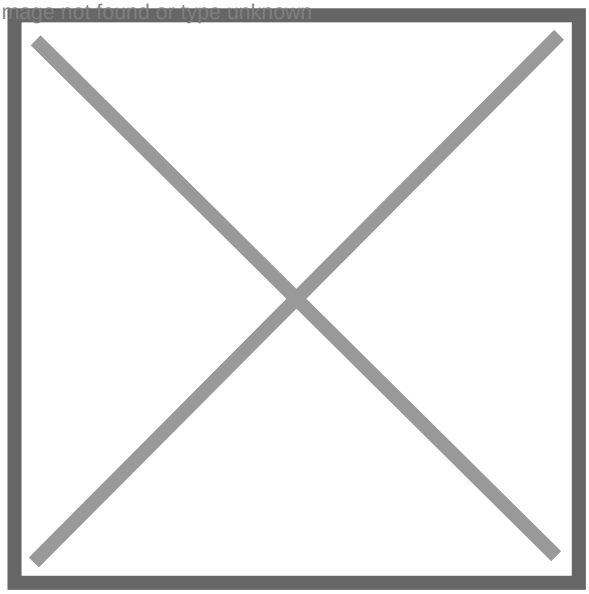

Arrêt dangereux du véhicule

Par **Swift31**, le **24/06/2019** à **23:18**

Bonsoir,

Après avoir épinglé tous les sujets concernant ce fameux "arrêt dangereux du véhicule" causant la perte de trois points et une amende de 135€, je me permets de créer mon propre sujet car ma situation est assez spéciale.. Voici donc les faits :

Comme tous les vendredi soir, je me suis rendu aux "runs" de ma ville (courses sauvages oui oui...), et avec un ami à moi, nous nous sommes stationnés quelques minutes devant un portail d'une usine fermée (23h) que voici précisement : https://www.google.com/maps/@43.5518642,1.4215493,3a,75y,291.51h,80.93t/data=!3m6!1e1!3m4!1s
SpfO-mSQB3LJd1kGg!2e0!7i16384!8i8192

Comme vous pouvez le remarquer, il s'agit d'une ligne droite dans une zone industrielle éclairée, et ma voiture n'était pas sur la chaussée... mais bien évidement, ce lieu étant fréquenté par énormément de policiers/gendarmes, nous avons reçu une contravention pour "arrêt dangereux" deux semaines après..

Ainsi, je souhaite contester cette infraction car mon arrêt n'était absoluement pas dangereux et ne rentre d'ailleurs pas dans les motifs de contravention de l'article 417-9 cité sur l'avis, mais je souhaiterai avoir quelques conseils d'experts au préalable...

Je précise au passage que je suis jeune conducteur donc admettre l'infraction m'obligerait à passer un stage qui me ferait récupérer mes 9 points et me rembourserait l'amende, je ne suis donc pas ostiné à contester, je veux le faire que si cela est fiable...

Je comptais donc contester en admettant un stationnement génant mais absoluement pas dangereux en citant l'article et en joignant des photos de la rue (de nuit donc dans les

conditions réelles) afin de prouver que ça ne peut pas être dangereux, qu'en pensez vous?

Merci d'avance de votre aide.

Par **kataga**, le **25/06/2019** à **02:53**

Bonjour,

SI vous aviez lu tous les sujets sur le stationnement dangereux, vous auriez vu que cette infraction ne peut être relevée que contre le conducteur ...

Avez-vous été contrôlé comme "conducteur" ?

non ?

Donc, vous n'êtes pas redevable de cette infraction ...

Les autres motifs que vous invoquez sont également intéressants mais il est plus intéressant de dire que vous n'étiez pas le conducteur ...

Par **le semaphore**, le **25/06/2019** à **02:55**

Bonjour

Vous devez etre avertit qu'il ne suffit pas d'ecrire des moyens pertinents de contestation pour annuler la contravention .

A défaut d'un classement sans suite par l'OMP il sera obligatoire de defendre vos arguments au tribunal de police , ce qui signifie que vous aurez facilité à parler en public devant le tribunal de police de legislation et reglementation routiere et que vous devrez dégager une disponibilité d'une demie journée pour l'audience .

En cas de condamnation l'amende sera entre 135€ et 750€ plus 31€ de frais .

Par **Swift31**, le **25/06/2019** à **11:06**

Bonjour,

KATAGA : En effet j'ai vu que c'était souvent la technique utilisée dans ce cas, mais en fait je suis le seul conducteur assuré sur ma voiture donc une simple petite enquête prouverait ma faute. Et de plus, comme je l'ai dis, il s'agit d'un lieu pas du tout apprecié des forces de l'ordre

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

donc j'imagine qu'ils mettront en place de grands moyens pour me faire tomber..

Le SEMAPHORE : D'accord mais justement dans ma contestation je voulais admettre un stationnement génant afin de ne pas trop contrarier le juge et payer ma "dette" sans faire trop de bruit.. j'osais espérer que cette méthode m'éviterait justement des démarches beaucoup plus longues et compliquées..

Par **le semaphore**, le **25/06/2019** à **11:55**

Bonjour

Vous avez une conception particuliaire du fonctionnement de la justice

Ce n'est pas au contrevenant de choisir son infraction .

C'est le ministere public qui poursuit avec les elements dont il a connaissance dans le proces verbal qui fait foi

Ce PV est dénué de force probante pour 3 motifs .

Le tribunal juge sur l'infraction et son auteur dont il est saisi .

Par **Swift31**, le **25/06/2019** à **13:09**

Je vois, que me conseillez-vous alors?

Par **Lag0**, le **25/06/2019** à **13:34**

Bonjour,

2 possibilités pour contester :

- l'absence d'indication du type de stationnement dangereux relevé

- la non identification du conducteur

[quote]
mais en fait je suis le seul conducteur assuré sur ma voiture donc une simple petite enquête prouverait ma faute.

[/quote]
Pour que cette verbalisation soit valable, il faut que l'agent qui vous a verbalisé vous ait vu stationner le véhicule et vous ait identifié. Si l'infraction a été relevée en votre absence, peu importe cette histoire d'assurance...

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **Swift31**, le **25/06/2019** à **13:44**

Merci de votre réponse, comment être sûr que l'agent n'a pas donné plus d'indications sur moi? Car nous avons croisé une brigade (qui était entrain de verbaliser une voiture à coté...)

Par **le semaphore**, le **25/06/2019** à **18:22**

Bonjour

vous avez l'avis entre les mains ?

Qu'il y a t'il écrit en haut à gauche ?

Si vous me donnez en lecture l'avis de contravention , je vous redige le courrier.

Par **Swift31**, le **25/06/2019** à **18:31**

Tout en haut à gauche il y a le numéro de l'avis de contravention, c'est cela que vous voulez?

Et oui pas de soucis, je vous joins une photo de l'avis en privé

Par **le semaphore**, le **25/06/2019** à **20:05**

Bonsoir

Bien reçu l'avis qui comporte 3 moyens de contestation.

je publierai le texte demain .

Par **Swift31**, le **25/06/2019** à **20:48**

merci beaucoup de cette aide précieuse en tous cas

Par **le semaphore**, le **26/06/2019** à **05:25**

Bonjour SWIFT31

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Vous contesterez par internet

https://www.usagers.antai.gouv.fr/demarches/saisienumero?lang=fr

Dans le cadre raisons de la contestation, vous écrirez, :.....

.....

Par **Swift31**, le **26/06/2019** à **13:15**

Bonjour,

Merci beaucoup ! Cela me semble parfaitement correct, je dois bel et bien inclure le paragraphe en dessous de la signature également?

Enfin, du coup, quelles sont donc les issues possibles à cette contestation?

Par **le semaphore**, le **26/06/2019** à **13:51**

C'est maintenant que vous vous posez la question ?

-aucune reponse classement vertical de la contravention en attente de la prescription de un an

-refus de la contestation et invitation à payer l'amende forfaitaire (opposable)

- classement exceptionnel sans suite .

-saisine du tribunal de police vous devrez etre libre la demie journée du jour de l'audience et faire valoir oralement les arguments du courrier , avec la possibilité en préalable d'avoir déposé des conclusions au greffe , ce qui vous garantit en votre faveur une reponse obligatoire et motivée du juge de police dans l'hypothese de pourvoi en cassation .

Si condamnation la repression est entre 135 et 750€ + 31€ de frais d'ou l'appel ou cassation possible .

Par **Swift31**, le **26/06/2019** à **17:18**

J'aurai du préciser les issues probables*

J'imagine qu'il s'agit de la dernière hypothèse.. Dans ce cas là, pensez-vous qu'une enquète soit réalisée (caméra de surveillances, assurances etc..)?

Et du coup, concernant le texte après la signature?

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Merci encore une fois de votre aide, elle m'est précieuse

Par **le semaphore**, le **26/06/2019** à **18:15**

La derniere jurisprudence concerne le stationnement dangereux ce qui n'est pas votre poursuite qui est arret dangereux .

Je l'ai mis pour indiquer que l'arret et le stationnement lorsque ils sont considérés dangereux et verbalisés comme tel concerne le conducteur et jamais le titulaire du certificat .

Donc arrétez d'etre effrayé par la video surveillance ou le souscripteur d'assurance qui n'ont rien à voir dans cette poursuite ou seule la responsabilité pénale du conducteur doit etre recherché , et pout l'instant le PV qui fait foi l'ignore totalement .

Bien entendu l'OMP peut diligenter une information judiciaire en vous faisant auditionner afin de vous faire avouer qui etait le conducteur .

La loi ne vous fait aucun grieff de l'ignorer ou ne pas le réveler si vous le connaissez.

C'est au ministere public d'etablir les faits et leur auteur , l'avis de contravention double du PV ne rapporte ni l'un , ni l'autre .

Si vous n'avez pas la dimension intellectuelle d'affronter le ministere public et le juge , vous abandonnez l'idée de contestation et vous payez l'amende vous serez debarassé de votre inquietude mais c'etait inutile de crier au loup et que je passe du temps à rediger des motivations specialement pour votre defense .

Vous n'etes pas le premier qui renonce au parcours découverte de la contestation .

Par **Swift31**, le **26/06/2019** à **22:01**

Ne prenez pas mal mes questions, je m'intéroge simplement (et assez logiquement) sur la suite de ma contestation que je vais faire grâce à votre lettre (encore merci) car je préfère anticiper.

Par **Swift31**, le **07/07/2019** à **18:21**

Bonjour,

Je reviens vers vous pour vous signaler que je vais contester très bientôt (l'avis aura 30j demain).

Simplement je me pose une question, si les démarches prennent du temps, il est fort probable qu'au moment de la décision je ne sois plus jeune conducteur, comment cela se passe-t-il

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

dans ce cas? (notamment si la perte de points est conservée)

Merci

Cdt

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés